

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18 septembre 2025 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 septembre 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Fabien DEBENATH à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Béatrice PARISOT à Maryse NADALIN, Céline AUBLIN à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Absents : Jordan LE CARO, Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2025.72 - Autorisation d'interconnexion des sources de la commune de Montigny-Montfort avec le réseau d'eau potable de Montbard

Rapporteur : Laurence PORTE

Vu les directives 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 et 2000/60/CE du parlement européen relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la décision en matière d'infractions de la Commission européenne du 30 octobre 2020 demandant à la France de garantir la propreté de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant la délibération du 12 septembre 2025, de la Commune de Montigny-Montfort exposant ce qui suit :

- Les rapports d'analyse d'eau potable montrent les dépassements réguliers du paramètre NITRATES pour les deux sources communales
- L'État lui demande de rétablir une eau potable de qualité
- Les études réalisées dans cet objectif concluent à la solution d'interconnexion avec le réseau de la ville de Montbard afin d'assurer une dilution de l'eau et ces travaux nécessitent le passage de canalisations sur le domaine de la commune de Crépand

Considérant que la Commune de Montigny-Montfort sollicite l'interconnexion de ses sources avec le réseau d'eau potable de Montbard afin de rétablir une eau de qualité,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** l'interconnexion des sources de la commune de Montigny-Montfort avec le réseau d'eau potable de Montbard dans la limite d'un débit estimé à 50m³/jour et hors défense civile incendie étant précisé que les travaux seront réalisés et financés par la commune de Montigny-Montfort
- **autorise** cette interconnexion sous réserve de l'engagement de la commune de Montigny-Montfort d'exercer une surveillance rapprochée de son réseau d'eau potable vis-à-vis de fuites.
- **autorise** cette interconnexion sous réserve d'une étude technico-économique pour un point d'interconnexion en limite de la commune de Montbard et préservant les intérêts d'économie de la ressource.
- **autorise** cette interconnexion sous réserve que la commune de Montbard demeure décisionnaire de la localisation du lieu d'interconnexion dans la préservation des intérêts mutuels.
- **autorise** la vente d'eau potable à la commune de Montigny-Montfort au tarif en vigueur, fixé annuellement par décision du Maire de Montbard